

4 ALBERT EMBANKMENT  
LONDRES SE1 7SR

Téléphone : +44 (0)20 7735 7611

Télécopieur : +44 (0)20 7587 3210

Lettre circulaire n° 4620/Rev.1  
10 octobre 2022

Destinataires : Tous les Membres de l'OMI  
Organisation des Nations Unies et institutions spécialisées  
Organisations intergouvernementales  
Organisations non gouvernementales bénéficiant du statut consultatif auprès  
de l'OMI

Objet : **Report de l'atelier consacré à la Convention SNPD de 2010  
(nouvelles dates : 3 et 4 avril 2023)**

1 Comme suite à l'invitation diffusée sous couvert de la lettre circulaire n° 4620, la présente circulaire a pour objet d'informer les délégations et autres participants et participantes du report de l'atelier consacré à la Convention SNPD de 2010, qui devait initialement se tenir du 31 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2022.

2 Le Secrétaire général a l'honneur d'inviter les États et organisations susvisés à se faire représenter à l'atelier consacré à la Convention SNPD de 2010, qui devrait dorénavant se tenir le **lundi 3 avril 2023**, à partir de 9 h 30, et le **mardi 4 avril 2023**.

3 L'atelier se tiendra en mode hybride et en présentiel au Siège de l'OMI, 4 Albert Embankment, Londres SE1 7SR.

4 L'atelier est organisé en application de la décision prise par le Comité juridique à sa cent neuvième session, par laquelle il a approuvé la proposition de la délégation canadienne visant à organiser, en coopération avec les secrétariats de l'OMI et des Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL), un atelier donnant suite à l'atelier consacré à la Convention SNPD tenu en 2018, afin d'appuyer les travaux menés par les États Membres aux fins de la ratification du Protocole SNPD de 2010 par de nouveaux États.

5 À sa trentième session, l'Assemblée a adopté la résolution A.1123(30), dans laquelle elle priait instamment tous les États d'œuvrer ensemble pour faciliter la mise en œuvre et l'entrée en vigueur du Protocole SNPD de 2010 et encourageait les États à collaborer avec le secteur afin de faciliter le processus de mise en œuvre. L'atelier devrait intéresser les représentantes et représentants des États qui envisagent de ratifier le Protocole SNPD de 2010. Il sera ouvert à tous les Gouvernements Membres, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales bénéficiant du statut consultatif auprès de l'OMI et disposant des connaissances spécialisées voulues. Les responsables politiques ainsi que les décideuses et

décideurs dont les travaux touchent à la ratification du Protocole SNPD de 2010 sont particulièrement encouragés à y participer.

6 Pour faciliter au mieux la participation des États Membres, l'atelier se tiendra au cours de la semaine suivant directement la cent dixième session du Comité juridique (26-31 mars 2023).

### **Projet de programme**

7 Le programme révisé et le calendrier provisoire de l'atelier sont joints en annexe. L'atelier se déroulera selon le principe d'économie de papier (PaperSmart), dans la mesure du possible, en anglais, espagnol et français. Les présentations seront publiées à la fois sur IMODOCS et sur le site Web de la Convention SNPD.

### **Inscription**

8 Ainsi qu'il est indiqué dans la lettre circulaire n° 4336 du 5 novembre 2020, les Gouvernements Membres, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales doivent fournir à l'avance le nom de leurs représentantes et représentants, y compris les représentantes et représentants permanents, responsables de délégation, suppléantes et suppléants, conseillères et conseillers ou observatrices et observateurs, qui assisteront à la réunion, en utilisant le système d'inscription en ligne aux réunions (OMRS).

9 Pour toute question relative à l'utilisation de l'OMRS, prière de s'adresser au :

Service des inscriptions  
Section du service des réunions et de l'interprétation  
Courriel : [onlineregistration@imo.org](mailto:onlineregistration@imo.org)

10 Ne seront pas inscrits à la réunion les membres des délégations qui n'auront pas été autorisés à y assister par le coordonnateur de délégation pour l'inscription dans l'OMRS. Les membres de délégation dont le nom ne figurerait pas sur la liste de l'OMRS seront priés de contacter le coordonnateur de délégation pour l'inscription dans l'OMRS, qui devra faire le nécessaire pour qu'ils soient autorisés à assister à la réunion.

11 Il est conseillé aux représentantes et représentants d'arriver tôt le premier jour de l'atelier pour accomplir les formalités requises, qu'il sera possible d'effectuer **dès 7 h 30 le lundi 3 avril 2023** au comptoir prévu à cet effet.

### **Procédures régissant l'appui apporté par l'OMI pour les demandes de visa**

12 En vertu de l'article 7.2 de la partie III de l'Accord de Siège relative à l'accès au Siège et aux facilités de communication, les représentantes et représentants se voient autoriser l'entrée au Royaume-Uni sans frais de visa ni délai. Les représentantes et représentants invités par l'Organisation qui ont besoin d'un visa d'entrée au Royaume-Uni devraient, en premier lieu, déposer une demande de visa de la catégorie "EXEMPT" en ligne, prendre note du numéro de référence et suivre les instructions données en ligne pour se rendre soit dans le centre de traitement des demandes de visa qui leur a été attribué soit à l'ambassade ou au haut-commissariat du Royaume-Uni. Les documents ci-après devraient être joints aux demandes de visa d'entrée au Royaume-Uni :

- i. une copie de la présente lettre circulaire, numérotée lettre circulaire n° 4620-Rev.1, qui sera utilisée comme lettre d'invitation officielle;

- ii. la lettre de désignation; et
- iii. une note verbale du Ministère des affaires étrangères.

13 Les représentantes et représentants doivent être désignés par le ministère compétent (habituellement le Ministère des transports ou l'Administration maritime nationale). La lettre de désignation devrait être transmise au Ministère des affaires étrangères afin que ce dernier rédige une note verbale à l'intention de l'ambassade/du haut-commissariat du Royaume-Uni.

14 Si, après avoir suivi les procédures susmentionnées, les représentantes et représentants rencontrent encore des problèmes pour obtenir un visa, le Ministère des affaires étrangères, le Ministère des transports, l'Administration maritime nationale ou un autre ministère compétent devrait écrire, sur papier à en-tête, à la Cheffe du Bureau des relations extérieures de l'OMI, pour demander une assistance pour obtenir un visa. Il faudrait mentionner dans cette lettre les raisons pour lesquelles l'ambassade/le haut-commissariat du Royaume-Uni a refusé ou pourrait refuser de délivrer le visa et inclure les renseignements suivants :

- i Prénom :  
Nom :  
Profession :  
Date de naissance :  
Lieu de naissance :  
Type de passeport :  
Numéro de passeport :  
Lieu de délivrance :  
Date de délivrance :  
Date d'expiration :  
Numéro de référence de la demande de visa :  
Date et lieu de la demande de visa :
- ii But de la visite :
- iii Durée du séjour prévu au Royaume-Uni :

15 Cette formalité doit être accomplie **au moins six semaines** avant la date à laquelle l'atelier doit avoir lieu pour que l'Organisation soit en mesure d'appuyer les demandes de visa et que les visas puissent être délivrés en temps voulu<sup>1</sup>.

\*\*\*

---

<sup>1</sup> Toute demande d'assistance concernant les visas devrait être envoyée à l'adresse suivante : Bureau des relations extérieures (Organisation maritime internationale) par télécopie (+44 (0)20 7587 3210) ou par courriel ([visa@imo.org](mailto:visa@imo.org)).



**ANNEXE**

**PROGRAMME DE L'ATELIER CONSACRÉ À LA CONVENTION SNPD DE 2010**

**3 - 4 avril 2023, Siège de l'OMI**

9 h 30 15 min	<b>Observations liminaires</b>
9 h 45 15 min	<b>Session 1 – Introduction à la Convention SNPD</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Bref historique de la Convention SNPD</li><li>• Aperçu des principales caractéristiques, y compris les deux niveaux d'indemnisation</li><li>• Point sur l'état actuel de la Convention</li></ul>
10 heures 60 min	<b>Session 2 – Exemples de mise en œuvre à l'échelle nationale</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Mise en œuvre de la Convention SNPD par les États à l'échelle nationale<ul style="list-style-type: none"><li>○ Législation, règlements</li><li>○ Meilleures pratiques</li></ul></li><li>• Séance de questions-réponses sur la mise en œuvre à l'échelle nationale</li></ul>
11 heures 30 min	<i>Pause café</i>
11 h 30 60 min	<b>Session 3 – Événements mettant en cause des SNPD : risques et demandes d'indemnisation</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Risques présentés par le transport par mer de SNPD</li><li>• Types de pertes et dommages pouvant résulter d'un événement mettant en cause des SNPD</li><li>• Aperçu d'un événement mettant en cause des SNPD</li><li>• Couverture d'assurance en place en cas d'événements mettant en cause des SNPD et données relatives aux événements passés</li><li>• Évaluation des demandes d'indemnisation présentées en cas d'événements mettant en cause des SNPD</li></ul>
12 h 30 90 min	<i>Déjeuner</i>
14 heures 30 min	<b>Session 3 – Suite</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Types de pertes et dommages pouvant résulter d'un événement mettant en cause des SNPD</li><li>• Aperçu d'un événement mettant en cause des SNPD du point de vue de l'État</li></ul>
14 h 30 60 min	<b>Session 4 – Points de vue des secteurs concernés</b> Points de vue des acteurs juridiques, des assurances, du secteur des transports maritimes et du secteur des marchandises
15 h 30 15 min	<b>Synthèse – Résumé de la première journée</b>

9 h 30 90 min	<b>Session 6 – Prescriptions en matière de notification applicables aux SNPD</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aperçu des prescriptions en matière de notification</li> <li>• Aperçu des dispositifs nationaux de notification et des difficultés rencontrées par les États (liées aux mandataire/mandant, aux cargaisons en transit, aux seuils, à l'exécution et à la vérification)</li> <li>• Meilleures pratiques/enseignements tirés</li> <li>• Séance de questions-réponses sur la notification des SNPD</li> </ul>
11 heures 30 min	<i>Pause café</i>
11 h 30 60 min	<b>Groupes de travail subsidiaires régionaux (pas de services d'interprétation)</b>  Sujets examinés : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Transbordement</li> <li>○ Définition du terme "destinataire"</li> <li>○ Compatibilité des dispositifs de notification</li> </ul>
12 h 30 60 min	<i>Déjeuner</i>
13 h 30 30 min	<b>Groupes de travail subsidiaires régionaux</b> <b>Synthèse des débats</b>
14 heures 30 min	<b>Session 7 – Mise en œuvre de la Convention SNPD à l'avenir</b>
14 h 30 15 min	<b>Observations finales</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Principaux éléments à retenir de l'atelier</li> <li>• Prochaines étapes de la mise en œuvre</li> <li>• Prochaines étapes à compter de l'entrée en vigueur</li> </ul>